



Commission des Forêts d'Afrique Centrale

*Une dimension régionale pour la conservation
et la gestion durable des écosystèmes forestiers*

TERMES DE RÉFÉRENCE RELATIFS A L'ELABORATION DES DIRECTIVES SOUS- RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ÉTUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL EN MILIEU FORESTIER EN AFRIQUE CENTRALE

1. Contexte

1.1 Institutionnalisée en 2002, la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) est une émanation des engagements souscrits en mars 1999 dans la « Déclaration de Yaoundé » par les Chefs d'État d'Afrique Centrale sur la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers de la sous-région. Conformément aux dispositions du Traité constitutif adopté en 2005 par les États de l'Afrique Centrale, notamment en son article 5, cette institution est chargée de l'orientation, de l'harmonisation et du suivi des politiques forestières et environnementales en Afrique Centrale.

1.2 La COMIFAC est dotée d'un Plan de Convergence dans lequel les actions et interventions stratégiques sont envisagées dans la période 2015-2025 en vue d'atteindre les objectifs convergents de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale. Le Plan de Convergence est décliné en actions opérationnelles (plan d'opérations triennal) dont l'axe prioritaire relatif à l'harmonisation des politiques forestières préconise la prise des mesures favorables à la réalisation des études d'impact environnemental préalables au lancement des projets et grands travaux en milieu forestier en Afrique Centrale. Ce plan d'opérations préconise notamment la prise des mesures favorables à la réalisation des études d'impact environnemental préalables au lancement des projets et grands travaux en milieu forestier.

2. Problématique

2.1 La déforestation, la dégradation des forêts et la perturbation de ses écosystèmes sont l'une des principales conséquences de l'exploitation des ressources naturelles et de la mise en place des projets de développement. Le troisième rapport sur l'état des forêts du bassin du Congo (EDF 2010) indique en effet que le taux annuel de déforestation brut dans le bassin du Congo a été de 0,13% pour la période de 1990-2000 et que ce taux a doublé pour la période de 2000-2005.

2.2 Les causes de cette déforestation sont d'ordre socioéconomique et liées à des infrastructures et spéculations associées au territoire. Il s'agit notamment de l'agriculture, des infrastructures, de l'exploitation forestière, des facteurs économiques, des facteurs démographiques, des facteurs socioculturels, des facteurs institutionnels, et des facteurs biophysiques (EDF 2010). A ces causes viennent s'ajouter l'exploitation minière, les industries et l'urbanisation avec à la base toute la question de l'aménagement de l'espace.

2.3 La méconnaissance des dégâts potentiels causés par des interventions multiformes dans le milieu forestier est en général à la base de la perturbation des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale. Face à ce constat aux enjeux majeurs pour la sauvegarde du deuxième poumon écologique de la planète et la survie de l'humanité, la nécessité de réaliser les évaluations préalables pour systématiser la prise de mesures de correction en vue d'atténuer les impacts

négatifs sur le milieu forestier et de bonifier les impacts positifs s'est accrue au fil des années. En effet, la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement en son principe 17 reconnaît explicitement les études d'impacts sur l'environnement (EIE) comme étant un instrument incontournable dans la mise en œuvre des politiques de développement durable dont le principe fondamental est de ne pas dissocier l'environnement et le développement.

2.4 Fort est reconnaître pour s'en réjouir que presque tous les pays de l'Afrique Centrale se sont dotés des textes législatifs et réglementaires dont les dispositions prévoient que pour tous projets pouvant porter atteinte à l'environnement, la conduite d'une étude d'impacts préalable est requise. En dépit de ces efforts des pays, il y a lieu d'admettre que ces textes ne sont pas toujours appliqués et ne tiennent pas compte de la complexité liée à l'exploitation et la gestion des ressources naturelles sur les territoires à vocation forestière aussi bien au niveau national que sous-régional.

3. Justification

3.1 Compte tenu de l'importance des forêts d'Afrique Centrale aux plans économique, social et environnemental, il est nécessaire que tous les pays de la sous-région se dotent d'une réglementation en matière d'études d'impact environnemental qui tiennent compte des mutations actuelles que connaît le secteur forêts et environnement.

3.2 En effet, plusieurs chantiers socio-économiques sont développés dans les pays de la sous-région dans divers domaines sectoriels tels que les routes, l'énergie, les mines, l'agriculture, les forêts, l'agro-industrie, etc. Dans la mesure où ces interventions touchent le milieu forestier, celles-ci sont susceptibles de causer des impacts plus ou moins considérables sur les milieux tels que la faune, la flore, le milieu aquatique, humain, biophysique, etc. Ainsi, il est impératif de recourir aux études d'impacts environnemental et social pour gérer au mieux ces impacts.

3.3 Il s'agira notamment que : (i) les textes et lois de tous les pays intègrent les dispositions imposant les études d'impacts environnementaux pour tous les grands chantiers en milieu forestier; (ii) que ces textes sur les EIE soient effectivement appliqués; (iii) et que les mécanismes d'évaluation des EIE et de suivi de la mise en œuvre effective des plans de gestion environnementale qui en découlent soient mis en place.

3.4 Pour ce faire, la COMIFAC et chacun de ses pays membres veulent poursuivre les efforts déjà réalisés pour améliorer la gouvernance forestière en faisant de l'évaluation environnementale un outil privilégié d'intégration des aspects liés à l'environnement dans la prise des décisions, en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations dans l'optique d'un développement équilibré et durable.

3.5 C'est ainsi qu'il s'est tenu à Brazzaville (Congo) en novembre 2010, un séminaire international conjointement parrainé par la COMIFAC et le Ministère congolais du Développement Durable, de l'Économie Forestière et de l'Environnement, sous le thème « Évaluation environnementale et gouvernance forestière en Afrique centrale ». A l'issue de ce séminaire, les participants ont réitéré parmi les recommandations la nécessité de l'élaboration des directives de conduite de l'évaluation environnementale adaptées aux pays de l'Afrique centrale.

3.6 En 2011, le Secrétariat pour l'Évaluation Environnementale en Afrique Centrale (SÉEAC) a réalisé une étude d' « Etat des lieux du cadre légal, institutionnel et procédural de l'évaluation environnementale en Afrique Centrale ». Cette étude financée par la Commission Néerlandaise pour

l'évaluation environnementale et le Ministère des Affaires Extérieures Néerlandaise a été menée dans sept pays de la COMIFAC : Burundi, Cameroun, Gabon, République Centrafricaine, République du Congo, République Démocratique du Congo et Rwanda. Le rapport présente un état des lieux de ces pays, mais ne compare ni les niveaux procéduraux exigés entre différents pays, ni les normes nationales (émissions, rejets, ...). Depuis cette étude, l'environnement légal a évolué, notamment au Gabon avec la promulgation récente du code de l'environnement.

3.7 C'est dans ce cadre que la COMIFAC a sollicité l'appui du Programme de Promotion de l'exploitation certifiée des forêts (PPECF) pour financer l'élaboration des directives sous-régionales en matière d'études d'impact environnemental en milieu forestier. Les présents termes de référence visent à cet effet à recruter un consultant chargé de mener l'étude en vue de doter la COMIFAC de telles directives.

4 Objectifs de la consultation

4.1 L'objectif général de cette consultation est de formuler des directives sous-régionales qui proposent aux pays de l'espace COMIFAC, un référentiel de règles, de dispositifs et des mesures à prendre en vue de permettre aux pays de se doter d'une réglementation cohérente en matière d'études d'impact environnemental en milieu forestier, afin que les forêts d'Afrique Centrale accroissent leurs contributions au développement durable.

4.2 Les objectifs spécifiques sont les suivants :

1. Mettre à jour le rapport de l'étude réalisée sur le cadre législatif et réglementaire concernant les EIE en milieu forestier et le compléter en y détaillant et comparant les lois, directives, procédures et pratiques en matière d'études d'impact environnemental en milieu forestier dans les pays, membres de l'espace COMIFAC, suivant leur typologie environnementale et l'envergure du chantier en milieu forestier, en capitalisant les expériences pratiques rencontrés chez les concessionnaires forestiers et les Aires Protégées en matière d'EIE en vue de ressortir l'effort global des pays dans le domaine ;
2. Réaliser une analyse des directives internationales (OMS, Principes de l'Equateur, SFI, ...) et des référentiels et procédures EIE internationalement reconnus, faire ressortir les nouvelles tendances et procédures non encore intégrées dans les standards des pays de la COMIFAC ;
3. Élaborer sur base des deux objectifs précédents, un projet des directives sous-régionales en matière d'EIE en Afrique Centrale devant proposer un référentiel pour l'élaboration, l'approbation, la mise en œuvre et le suivi des plans de gestion environnementale issus des EIE ;
4. Vérifier la compatibilité des exigences EIE dans les directives sous-régionales avec celles mentionnées dans le référentiel FSC-FM version 5, aussi bien au niveau exploitation forestière qu'usine de transformation ;
5. Elaborer un plan de renforcement des capacités des responsables des Administrations centrales chargés de l'analyse et de l'approbation des études d'impact environnemental.

5 Résultats attendus

1. L'état des lieux du cadre législatif et réglementaire en matière d'EIE est actualisé et est comparé pays par pays ;

2. Des directives sous-régionales en matière d'études d'impact environnemental en milieu forestier incluant le référentiel en matière de réalisation EIE sont élaborées et validées ;
3. Les conséquences techniques et financières de ces nouvelles directives et de la mise en œuvre du référentiel pour les gestionnaires des concessions forestières certifiées sont énumérées et estimées pour deux pays comparée à ce qui existait préalablement.
4. Un plan de renforcement des capacités des responsables des Administrations centrales chargées de l'analyse et de l'approbation des études d'impact environnemental est élaboré.

6 Approche méthodologique

6.1 Cette consultation se fera sous la supervision du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC. L'approche méthodologique consistera à passer en revue la documentation existante sur les EIE et à capitaliser les expériences en cours en matière d'EIE en milieu forestier en Afrique Centrale afin de pouvoir :

1. Faire une analyse critique et comparée des procédures et textes d'EIE existantes dans les pays concernés et le cas échéant pour d'autres entités sous-régionales. Cette analyse prendra en compte les directives en matière d'étude d'impact de certains organismes internationaux, à l'instar du Programme des Nations Unis pour l'environnement (PNUE), la Banque mondiale, la Banque Africaine de Développement, l'Union Européenne, la convention d'Espoo sur l'EIE dans un contexte transfrontalière, et les bonnes pratiques internationalement reconnues en la matière;
2. Définir le cadre conceptuel des directives en référence aux Accords et Conventions internationales en précisant les principes généraux, les objectifs et orientations stratégiques et si nécessaires les critères de performances, etc. ;
3. Circonscrire à tous les niveaux les différents champs normatifs de la directive à savoir, le niveau spatial (aires protégées, concessions forestières, forêts communautaires, forêts communales, zones transfrontalières, zones agroforestières, etc.), le niveau d'intensité (quel projet est sujet à une EIE ou non), le niveau temporel (à quel moment faut-il réaliser l'EIE) et le niveau entité (Administration centrale, promoteurs de projets, communautés locales, etc.);
4. Examiner de façon spécifique le cadre législatif et réglementaire d'EIE en milieu forestier pour les projets existants dans divers secteurs : agricole, forestier, mines, énergies, agro-industries, hydroélectrique, infrastructures, etc.

6.2 A partir de cette base d'informations, procéder à l'élaboration d'un premier draft des directives à soumettre au Secrétariat Exécutif de la COMIFAC et élaborer un plan de renforcement des capacités des acteurs.

¹ Est-ce que la mise en œuvre d'une étude d'impact environnementale sera plus complexe ? Sera-t-elle plus coûteuse ? Demandra-t-elle des compétences particulières ? Quels pourrait être son impact dans les plans de gestion environnementale qui en découleront?

6.3 Evaluer les conséquences (légalles, procédurales, techniques et financières) que ces directives entraîneraient sur les cadres législatifs nationaux qui régissent la réalisation d'une EIE et la mise en œuvre du PSGE pour une concession forestière au Gabon et en RCA.

6.4 Enfin, produire le document final des directives après la tenue d'un atelier de validation. Les recommandations et suggestions d'amélioration permettront d'élaborer une version finale des directives, qui sera soumise à la COMIFAC pour la faire adopter par le Conseil des Ministres

7 Missions du Consultant

7.1 Placé sous la supervision du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC, le Consultant devra exécuter les tâches ci-après réparties en quatre étapes à savoir : l'organisation de la mission, l'état des lieux en matière d'EIE dans les pays, l'élaboration des directives sous-régionales en matière d'EIE, et le renforcement des capacités des acteurs.

i. Pour ce qui est de l'organisation de la mission, le Consultant devra :

- Se concerter avec le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC afin de s'accorder pour une compréhension commune du travail à réaliser, de l'approche méthodologique suggérée, du plan de travail et la répartition des responsabilités avec le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC.

ii. En ce qui concerne l'état des lieux en matière d'EIE, les tâches à exécuter par le Consultant sont les suivantes :

- Établir le diagnostic des pratiques d'EIE dans les pays de la COMIFAC en vue d'évaluer et comparer les dispositions réglementaires, institutionnelles et pratiques nationales en la matière;
- Etablir une analyse comparée des textes législatifs et réglementaires en matière d'études d'impact environnemental en milieu forestier et en particulier dans les concessions forestières et Aires Protégées, en relevant les forces et les faiblesses ;
- Analyser les directives pertinentes existantes au niveau des pays de l'Afrique Centrale, les autres entités sous-régionales et certains organismes internationaux.

iii. S'agissant de l'élaboration des directives sous-régionales en matière de d'EIE en Afrique Centrale, le consultant devra :

- Mener des consultations nationales et sous-régionales notamment auprès des Administrations centrales et autres parties prenantes pour évaluer les cadres réglementaires et institutionnels ainsi que la pratique au niveau des pays, recueillir les attentes et les priorités nationales en matière d'EIE en milieu forestier, analyser les approches d'EIE en cours dans différents secteurs impactant le milieu forestier (mais en particulier les concessions forestières et les Aires Protégées);
- Rédiger un projet de directives sous-régionales en matière d'EIE en Afrique Centrale incluant le guide de référence (référentiel) en matière de réalisation d'EIE en milieu forestier en Afrique Centrale, en prenant en compte les bonnes pratiques internationalement reconnues;

- Evaluer les conséquences (légales, procédurales, techniques et financières) que ces directives entraîneraient sur les cadres législatifs nationaux qui régissent la réalisation d'une EIE et la mise en œuvre du PSGE pour une concession forestière au Gabon et en RCA
- Elaborer une feuille de route pour l'internalisation, par chaque pays, des directives sous régionales en matière d'EIE en Afrique Centrale ;
- Faire valider ce projet de directives au cours d'un atelier sous-régional ;
- Soumettre à la COMIFAC, en vue de procéder à l'adoption par le Conseil des ministres, les directives sous régionales validées en matière d'études d'impact environnemental en milieu forestier.

iv. Concernant le renforcement des capacités en EIE, le consultant devra :

- (i) Elaborer un plan de renforcement des capacités techniques des responsables des Administrations centrales chargés de l'analyse et de l'approbation des études d'impact environnemental et d'internalisation par chaque pays de la directive sous-régionale.

8 Expertise requise

La présente étude devra être conduite par le Secrétariat pour l'Évaluation Environnementale en Afrique Centrale (SEEAC) avec lequel la COMIFAC a conclu une entente de collaboration portant entre autres sur l'élaboration des directives sur les EIE. Les avantages comparatifs du SEEAC sont une expertise avérée en matière d'évaluation environnementale et sa représentation dans plusieurs pays à travers un réseau des associations nationales pour l'évaluation environnementale dans les Pays suivants : Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Rwanda.

8.1 La coordination des travaux doit être assurée par le bureau sous régional du SEEAC qui devra proposer le chef de mission ayant le profil suivant :

- un Expert juriste environnementaliste spécialiste en évaluation environnementale;
- être diplômé de l'enseignement supérieur (Bacc+5) en droit de l'environnement ou autre diplôme jugé équivalent;
- avoir au moins 10 ans d'expériences avérées en matière d'évaluation environnementale;
- avoir une bonne connaissance et expériences en matière de problématique de gestion forestière en Afrique Centrale;
- avoir une expérience dans l'élaboration de cadres normatifs ou juridiques sur les questions environnementales ou forestières;
- avoir une connaissance des acteurs institutionnels et de la société civile de la sous région.

8.2 Le chef de mission devra travailler avec les associations nationales du SEEAC qui devront désigner un Point Focal chargé de la collecte et de l'analyse des données dans les pays. Les Points Focaux nationaux doivent également avoir :

- au moins un diplôme de l'enseignement supérieur (Bacc+3) en droit de l'environnement ou autre diplôme jugé équivalent ;
- avoir au moins 5 ans d'expériences avérées en matière d'évaluation environnementale;
- avoir une connaissance des acteurs institutionnels et de la société civile au niveau national.

9 Durée de la mission

La mission devra s'étaler sur une période maximale de 6 mois de la signature du contrat à la réception du document final des directives par le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC. Il est estimé environ 40 hommes/jour pour le chef de mission et 15 hommes/jour pour les Points Focaux nationaux.